



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 48968

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'application de l'article L. 161-19 du code de la sécurité sociale modifié par le Parlement dans le cadre de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002. Dorénavant, toute période de service national légal est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages vieillesse. Cette disposition s'applique uniquement aux pensions liquidées à compter du 1er janvier 2002 dans tous les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse lézant ainsi de nombreux anciens combattants qui ont pris leur retraite avant cette date. Les personnes ayant effectué leur service national pendant une période de trente mois dans les années 1954 ressentent ceci comme une profonde injustice. Aussi il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour permettre un traitement égal de tous les bénéficiaires potentiels dans la prise en compte des périodes de service national légal.

Texte de la réponse

La loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002 a modifié l'article L. 161-19 du code de la sécurité sociale en supprimant la condition préalable d'affiliation à l'assurance vieillesse. Ainsi, toute période de service national légal est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages vieillesse. Cette disposition s'applique aux pensions ayant pris effet à compter du 1er janvier 2002 dans tous les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48968

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8092

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4268